

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 193

24 janvier 2012

SOMMAIRE

Air Syndication S.C.A.	9249	ProLogis UK CCLIX S.à r.l.	9264
Alpiq Western Europe S.à r.l.	9248	ProLogis UK CCXLVI S.à r.l.	9264
AnBeVir-Participations	9249	Pronos SA	9258
ATC LUX s.à r.l.	9254	SAF-Holland S.A.	9239
BRE DOM Luxembourg II Sàrl	9258	Saguenay S.A., SPF	9239
Da Vinci Russian Pension Fund Co.	9218	SCM International Private Equity Select IV	9238
Entreprise Vert 6 S.à r.l.	9243	SCM International Private Equity Select IV	9218
Ferrero Trading Lux S.A.	9255	SCM PE IV General Partner S.à r.l.	9218
Fondation Kiwanis Luxembourg	9260	SCM Strategic Capital Management (Lu- xembourg) S.à r.l.	9237
Fräiwëlleg Pompjeeën Iermsdrëf	9250	Share Investments S.A.	9238
Future Brands Sàrl	9255	SHCO 30 S.à r.l.	9238
getinternet S.à r.l.	9247	Tel.Co.Eu S.A.	9239
Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.	9261	Tontarelli Lux S.A.	9240
Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	9255	Tontarelli Lux S.A.	9240
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	9256	Tontarelli Lux S.A.	9240
Hubert Jacques Sàrl	9258	TPL Augsburg S.à r.l.	9241
Hub Net S.A.	9256	TPL Bad Aibling S.à r.l.	9241
Hutchison Asia Telecommunications Fi- nance S.à r.l.	9256	TPL Biberach S.à r.l.	9241
LOGISTIS II Luxembourg S.à r.l.	9256	TPL Borken S.à r.l.	9242
Logistis Luxembourg S.A.	9257	TPL Erlangen S.à r.l.	9242
Marie Property S.A.	9257	TPL Geislingen S.à r.l.	9242
MD'S Foetz s.à r.l.	9259	TPL Glauchau S.à r.l.	9242
Metis Group S.à r.l.	9257	TPL Ludwigsburg S.à r.l.	9243
Metis Holding S.à r.l.	9257	TPL Ludwigsfelde S.à r.l.	9243
MSEOF Holding S.à r.l.	9260	TPL Neckarsulm S.à r.l.	9246
MSEOF Luxury S.à r.l.	9261	TPL Vilshofen S.à r.l.	9246
MSEOF Manager S.à r.l.	9261	TPL Wittenberge S.à r.l.	9246
MSEOF Montparnasse Lux S.à r.l.	9261	Vap Restaurants S.A.	9247
Nouvelle Hostellerie de Reichlange S.à r.l.	9264	wap-telecom international S.à r.l.	9247
Optique NOTHUM S.à r.l.	9263	York Global Finance 50 S. à r.l.	9247
P.N.G.I.	9264	York Global Finance II S.à r.l.	9247

SCM International Private Equity Select IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.912.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de SCM PE IV General Partner S.à r.l. agissant au nom et pour le compte de la Société le 5 décembre.

Le conseil de gérance de SCM PE IV General Partner S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCM PE IV General Partner S.à r.l.
Agissant au nom et pour le compte de la Société
Signature

Référence de publication: 2011173818/16.

(110202091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

SCM PE IV General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.491.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 5 décembre 2011

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2011173819/14.

(110202083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Da Vinci Russian Pension Fund Co., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 165.314.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DVC Investment Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under registration number 1680106 (the Subscriber),

duly represented for the purpose hereof by Mr Richard Ledain Santiago, solicitor, with professional address at 33, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in the British Virgin Islands on 8 December 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form, Name and Number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a public limited liability company (société anonyme) under the corporate name of "Da Vinci Russian Pension Fund Co." (the Company).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders), as the case may be. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the Shareholders in these articles of association (each an Article, and together the Articles) shall be construed as a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company (the General Meeting), adopted in the manner provided for under Article 10 with respect to the amendment of these Articles.

2.2 Branches, agencies and other offices

The Board shall further have the right to set up branches, agencies and other offices wherever it shall deem fit, both within and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time and without cause, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 10 with respect to the amendments of these Articles.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

5.1.1 The share capital of the Company is set at one million five hundred and sixty thousand Russian Roubles (RUB 1,560,000), represented by one million five hundred and sixty thousand (1,560,000) ordinary class A shares (the A Shares) of the Company, with a nominal value of one Russian Rouble (RUB 1) each, all of which have been fully paid-up, and with such rights and obligations as may be set forth in these Articles.

5.1.2 The Company may also issue further classes or categories of ordinary shares of the Company, named from class "B" shares onwards, with a nominal value of one Russian Rouble (RUB 1) each, and with such rights and obligations as may be set forth in these Articles (together, independently of the class or category they belong to, the Shares).

5.1.3 The Company may further issue preferred shares of the Company, named from preferred "P" shares onwards (together independently of the class or category of preferred shares they belong to, the Preferred Shares). The rights and obligations attached to each category of such Preferred Shares of the Company shall be set forth by the resolutions of the General Meeting resolving on the issuance of such preferred shares and mirrored in these Articles.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced through a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment of these Articles, as provided for under Article 10.

5.3 Distribution rights attached to the ordinary Shares

The A Shares shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, share redemption or otherwise, as set out in Articles 21 and 22.

Other categories of ordinary Shares, named from "B" shares onwards as referred to under Article 5.1.2, shall also be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, share redemption or otherwise, as set out in Articles 21 and 22, and shall rank pari passu with the A Shares.

5.4 Pre-emptive rights

The holders of A Shares, as referred to under Article 5.1.1, shall have pro rata preemptive rights only with respect to an issuance of A Shares and an issuance, in consideration for a payment in cash, of those instruments covered by article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or be allocated with A Shares.

The holders of other categories of ordinary Shares, named from "B" Shares onwards, as referred to under Article 5.1.2, shall also benefit from pro rata pre-emptive rights but only with respect to an issuance of new shares of the Company within the respective category of Shares they hold at the time of this issuance, and an issuance of all those instruments covered by article 32-4 of the Companies Act, including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or be allocated with shares of the Company pertaining to the category of Shares they hold at the time such issuance is decided, in accordance with the Companies Act.

Subject to the terms and conditions provided by Luxembourg law and especially by the Companies Act, the General Meeting, called either to resolve upon (i) an increase of the Company's share capital (ii) or the authorisation to be granted to the Board to increase the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing Shareholders or authorise the Board to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for the amendment of these Articles by Article 10.

5.5 Share premium and capital surplus attached to a class of Shares

Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription for new Shares will be booked in a share premium account relating to the relevant class of Shares issued by the Company at that time, named from share premium "A" onwards (generally, for the purpose of these Articles, the Share Premium). The relevant Share Premium shall be available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the class of Shares it relates to and (ii) to be incorporated in the share capital of the Company to issue new shares only of the class of Shares it relates to.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account relating, at the option of the Board or the General Meeting, as the case may be, to a specific category of Shares, and shall be named from capital surplus "A" onwards (generally, for the purpose of these Articles, the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the Board or the General Meeting, as the case may be. The Capital Surplus is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the category (ies) of Shares it is related to, as the case may be, (ii) to all the Shares in the absence of specific allocation, or (iii) to be incorporated in the share capital to issue Shares of the categories it is related to, as the case may be, or in the absence of any such allocation and only according to a proper decision in this respect adopted by the General Meeting according to provisions of Article 10, any Shares of the Company.

5.6 Authorised capital

The authorised capital, excluding the share capital set forth in Article 5.1, is set at three billion Russian Roubles (RUB 3,000,000,000), represented by three billion (3,000,000,000) Shares of the Company, whichever their respective category, with a nominal value of one Russian Rouble (RUB 1) each.

During a period of time of five (5) years starting on the date of the publication of these Articles in the Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations (Luxembourg Official Gazette), or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital of the Company pursuant to this Article 5.6 and subject to the provisions of any shareholders' agreement, the Board shall hereby be authorised to issue new Shares of the Company and to issue any other instruments convertible into Shares of the Company within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue and issues of Shares upon conversion of any convertible bond without reserving a preferential right to subscribe to the Shares issued for the existing Shareholders, other than to the extent such a preferential subscription right is reserved to the Shareholders under the terms of a shareholders' agreement, or these Articles.

Such authorisation may be renewed through a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these Articles and in compliance with the provisions of any agreement among the Shareholders with respect to the amendment of these Articles, each time for a period not exceeding five (5) years. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of these Articles and subject to the Companies Act and the terms of any shareholders' agreement.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the Shares and rights attached to the Shares

The Shares of the Company, each of them having the same nominal and accounting par value, whichever their category or class, shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

Shareholders' right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares they hold in the Company's share capital.

Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or several whole Shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole Share, such fractions shall not be granted the right to vote at a General Meeting.

6.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such Share, the issuance of Shares, the transfer of Shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries in the Company's share register may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two (2) members of the Board or, as the case may be, the Sole Director. For the avoidance of doubt, the issuance of any such certificates shall not convert the Shares to which they relate into bearers Shares.

6.3 Ownership and co-ownership of Shares

The Company will recognise only one holder per Share of the Company. In the event that a Share of the Company is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner of such Shares in relation to the Company, without prejudice of provisions of Article 6.1.

6.4 Share redemptions

The Company may repurchase or redeem its own Shares to the extent and within the limits set forth by Luxembourg law and especially by the Companies Act.

Art. 7. Transfer of Shares. A transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney in this respect, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting. The Shareholders shall exercise their collective rights in the General Meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred to the General Meeting of Shareholders. In such a case, any reference in these Articles to decisions adopted or powers exercised by the General Meeting shall be construed as a reference to decisions adopted or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall be deemed as representing the entire body of Shareholders of the Company.

The General Meeting is vested with the powers expressly reserved to it by law, especially by the Companies Act and by these Articles.

Art. 9. Annual General Meeting of Shareholders – Other meetings. The ordinary annual General Meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the Company's registered office, specified in the convening notice to such General Meeting, on the second Tuesday of the month of June of each year at 1:00 p.m. (CET). If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day in Luxembourg, meaning a day on which commercial banks are not authorised or required to close in Luxembourg.

The annual General Meeting may exceptionally be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

The Board or the statutory or independent auditor(s), as the case may be, must convene the annual General Meeting within a period of six (6) months after the end of the last financial year.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices to such General Meetings.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

10.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Board, as well as the statutory or the independent auditors of the Company, as the case may be, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one (1) month, if Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital so require in writing, with an indication of the agenda of such General Meeting. One or several Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request that one or several items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least five (5) days before the date of the relevant General Meeting.

10.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices to every General Meeting shall contain the agenda of such General Meeting and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and at least eight (8) days before the date of the contemplated General Meeting, in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (Luxembourg Official Gazette) and in a Luxembourg local newspaper.

Notices by mail shall be sent at least eight (8) days before the General Meeting to the registered Shareholders. Evidence that this formality has been complied with shall not be required.

Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly and validly convened and informed of the agenda of the General Meeting as set by the Board or by the statutory auditors or the independent auditor, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the Shareholders of the Company are present or duly and validly represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Board or by the statutory auditors or the independent auditor, as the case may be.

10.3 Voting rights attached to the Shares

Each Share entitles its holder to one (1) vote.

10.4 Quorum, majority requirements and reconvened General Meetings for absence of quorum

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be adopted by the simple majority of the votes validly cast by the Shareholders present or duly and validly represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend these Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in these Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the General Meeting in the Official Journal (*Mémorial*) and in two (2) Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to Shares in which a Shareholder abstains from voting, casts a blank (*blanc*) or spoilt (*nul*) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous vote of all the Shareholders and bondholders of the Company, representing all the outstanding share capital and bonds issued by the Company.

10.5 Participation via proxy

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

10.6 Vote by correspondence

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the number and class or category of Shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company at least twenty-four (24) hours in advance of the relevant General Meeting.

10.7 Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.8 Bureau

The president of the Board presides at the General Meetings. If the president of the Board is not present in person, the Shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

The bureau of any given General Meeting shall especially make sure that the General Meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, quorum and majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

10.9 Minutes and certified copies

The bureau of any General Meeting shall draw up the minutes of such General Meeting which shall be signed by the members of the bureau of the General Meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

The Sole Shareholder, as the case may be, shall also draw up and sign minutes of its resolutions.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the Board, by any two (2) of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 11. Management.

11.1 Composition of the Board of directors and term of directorship

The Company must have at any time at least three (3) directors which may be of several classes. Each director shall be appointed either as Class A Director or as Class B Director. However, where the Company has been formed by a Sole Shareholder or where it has been established at a General Meeting that the Company has a Sole Shareholder, the number of directors may be limited to one (1), i.e. the sole director, until the ordinary General Meeting following the establishment of the existence of more than one (1) Shareholder (the Sole Director).

The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be eligible for re-appointment for successive periods of not more than six (6) years.

11.2 Permanent representative

Where a legal entity is appointed as director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as a member of the Board in accordance with provisions of article 51 bis of the Companies Act.

11.3 Appointment, removal and co-optation

Except as otherwise provided for in these Articles or in any agreement amongst Shareholders which may be in force from time to time, the director(s) shall be elected by the General Meeting resolving at the simple majority of the votes validly cast by the Shareholders present or duly and validly represented, no quorum of presence being required. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and their term of office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting in the same manner as for its appointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may elect a director, by a majority vote of the remaining members of the Board, to fill such vacancy until the following General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board.

12.1 Chairman

The Board shall appoint a chairman (the Chairman) from amongst the members of the Board and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will chair all meetings of the Board and all General Meetings. In his absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting of the Board by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

12.2 Procedure to convene a meeting of the Board

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) directors at the place indicated in the convening notice to the meeting.

Written convening notice to a meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice to this meeting to the Board.

No such written convening notice shall be required where all the members of the Board are present or duly and validly represented during the meeting and insofar they expressly acknowledge they have been duly informed and have had due and full knowledge of the agenda of this meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during a meeting of the Board and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written convening notice requirement by giving his consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

12.3 Participation via proxy

Subject to the conditions set forth under article 12.5 (b), any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another director as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

12.4 Participation by conference call, video conference or similar means of communication

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

12.5 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members, including at least one (1) class A director and one (1) class B director, is present or duly and validly represented at any meeting of the Board. Decisions are made by the majority of the votes, including at least one (1) class A and one (1) class B director, validly cast by the members of the Board present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate in a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority.

(b) Participation via proxy

A director may represent more than one director through a validly granted proxy at any given meeting of the Board, under the condition however that at least two (2) directors are present at any such meeting.

(c) Casting vote of Chairman

In the case of a tied vote, the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall not have a casting vote.

(d) Conflict of interest

In the event of a conflict of interest as described in Article 17, where at least one (1) director is conflicted or has a proprietary interest with respect to a certain matter, (a) the Board may validly debate and make decisions on that matter only if at least the majority of its members who are not conflicted are present or represented and (b) decisions are made by a majority vote of the remaining directors present or represented who are not conflicted.

12.6 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board may also be passed in writing. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such unanimous written circular resolution shall be the date of the last signature by any member of the Board.

12.7 Sole Director

For the avoidance of doubt; where the Company is managed by a Sole Director, any reference to the Board shall be construed as a reference to the Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board - Resolutions of the Sole Director.

13.1 Form of the resolutions of the Sole Director

The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

13.2 Signature of Board minutes

The secretary, or if no secretary has been appointed, the Chairman shall draw up the minutes of any meeting of the Board held either physically or as a conference call. Where a secretary has been appointed, the Chairman and the secretary shall sign together such minutes. Where no secretary has been appointed, the minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting as well as by the representatives of the directors duly and validly represented at such meeting.

13.3 Signature of copies or extracts of board minutes and resolutions of the Sole Director

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Board or the Sole Director, as the case may be, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, by any two (2) members of the Board or by the Sole Director, as the case may be.

Art. 14. Powers of the Board and the Sole Director. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with or participating to the achievement of the Company's corporate purpose. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board.

As long as the Company has only a Sole Director, the Sole Director has the same powers as those conferred to the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be construed as a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers.

15.1 Daily management

The Board may appoint one or several persons (délégué à la gestion journalière), who may or may not be a Shareholder, or who may or may not be a member of the Board, who shall have full and adequate authority in order to act in the name and on behalf of the Company in all matters falling within the boundaries of the daily management of the Company.

15.2 Permanent representative of the Company

The Board may appoint a person, who may or may not be either a Shareholder or a director, as the case may be, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of that entity's board of directors. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of directors of any such entity.

15.3 Delegation to perform specific functions

The Board is also authorised to appoint a person, either being a director or not, for the purposes of performing specific functions and duties and carrying out certain actions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

16.1 Signatory powers of directors

The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) members of the Board including at least one (1) class A director and one (1) class B director, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director.

16.2 Signatory powers in respect of the daily management

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect or, as the case may be, by the joint signature of any two (2) persons appointed to that effect by the Board in accordance with Article 15.1.

16.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Company, but only within the limits and boundaries of such power.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1 Procedure regarding a conflict of interest

In the event that a director of the Company has an interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the Board, such director shall make known to the Board such opposite interest at that Board meeting and shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. The director may not take part in the deliberations relating to that transaction and may not vote on the resolutions relating to that transaction. The transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

17.2 Conflict of interest of the Sole Director

For so long as the Company has a Sole Director, in the event that the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company with respect to a transaction entered into by the Company and the Sole Director, this conflict of interest shall be set out in the minutes or the written resolutions of the Sole Director, as the case may be, recording the approval of that transaction.

17.3 Exceptions regarding a conflict of interest

Articles 17.1 and 17.2 do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

17.4 Absence of conflict of interest

A director of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be held as having an interest opposite to the interest of the Company for the purpose of this Article 17.

Art. 18. Statutory auditor(s) (commissaire aux comptes) – Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or Cabinet de révision agréé).

18.1 Statutory auditor (commissaire aux comptes)

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding six (6) years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

18.2 Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé)

However, no statutory auditor(s) shall be appointed if, instead of appointing statutory auditor(s), one or several independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s).

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Art. 20. Annual accounts.

20.1 Responsibility of the Board or the Sole Director

The Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

20.2 Submission of the annual accounts to the statutory or independent auditor(s)

At the latest one (1) month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the annual accounts together with the report of the Board (if any) and such other documents as may be required by law to the statutory or independent auditor(s) of the Company, as the case may be, who will thereupon draw up its (their) report(s).

20.3 Availability of documents at the registered office

Each year, at the latest fifteen (15) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Board (if any) and of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 21. Allocation of results.

21.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below this threshold of ten per cent. (10%) of the share capital of the Company.

21.2 Allocation of results by the annual General Meeting

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with Article 21.1 and the rules regarding distributions set out in this Article 21.

21.3 Interim dividends

The Board may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Share Premium and Capital Surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding dividend distributions set out in these Articles.

The General Meeting may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Share Premium and Capital Surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding dividend distributions set out in these Articles.

21.4 Payment of dividends

Dividends may be paid out to Shareholders in Russian Rouble (RUB) or Euro (EUR) or any other currency chosen by the Board and they may be paid at such place and time as may be determined by the Board within the limits of any decision made by the General Meeting to the contrary, if any.

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Board according to valuation methods determined at its discretion in accordance with standard valuation market practice in Luxembourg.

Art. 22. Dissolution and Liquidation.

22.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as set out in Article 10. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the General Meeting resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration. The surplus, if any, resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed amongst the Shareholders in accordance with these Articles and any agreement amongst shareholders which may be in force from time to time.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law and the Companies Act.

Art. 24. Supremacy of any agreement amongst Shareholders. In the event of a conflict between these Articles and the provisions of any agreement amongst Shareholders which may exist from time to time, as the case may be, the provisions of this shareholders agreement shall prevail amongst the parties thereto.

Transitional provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and end exceptionally on thirty-one (31) December 2012.

The first annual General Meeting will be held on second Tuesday of the month of June 2013.

Interim dividends may be declared and paid during the first financial year of the Company.

Subscription

The Articles having thus been established, the Subscriber, represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash for one million five hundred and sixty thousand (1,560,000) class A shares of the Company, having a nominal value of one Russian Rouble (RUB 1) each, representing the total share capital of the Company, and having an aggregate subscription price of one million five hundred and sixty thousand Russian Roubles (RUB 1,560,000).

All these shares have been fully paid up, by the Subscriber by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one million five hundred and sixty thousand Russian Roubles (RUB 1,560,000), so that the amount of one million five hundred and sixty thousand Russian Roubles (RUB 1,560,000) paid by the Subscriber is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contribution in cash is entirely allocated to the share capital of the Company.

Statement – Costs

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,300.

Resolutions of the sole shareholder

The Subscriber, represented as stated above, representing the whole of the share capital, has passed the following resolutions:

1. the number of members of the Board of directors of the Company is set at three (3);
2. the following persons are appointed as the first members of the Board of directors of the Company:
 - Mr Benoît Bauduin, born in Messancy, Belgium, on 31 March 1976, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class A director of the Company;
 - Mr Luc Gerondal, born in Kinshasa, Democratic Republic of the Congo, on 23 April 1976, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B director of the Company; and
 - Mr Patrick Moinet, born in Bastogne, Belgium, on 6 June 1975, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B director of the Company;
3. Reviconsult S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 139013 is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;
4. the terms of office of the members of the board of directors and of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company will expire on the date of the annual General Meeting that will approve the annual accounts of the accounting year ending on 31 December 2012; and
5. the address of the registered office of the Company is at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Subscriber, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Subscriber and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Subscriber, who is known to the notary by its surname, name, civil status and residences, the said proxyholder of the Subscriber signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

DVC Investment Ltd, une société immatriculée et existante conformément aux lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Akara Bldg. 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro d'immatriculation 1680106 (le Souscripteur),

dûment représentée à l'effet des présentes par M. Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Iles Vierges Britanniques, le 8 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte à l'effet d'être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'il déclare constituer conformément aux termes qui suivent:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination et Nombre d'actionnaires.

1.1 Forme et dénomination

Il existe entre les titulaires actuels des actions et/ou toute personne qui deviendrait un actionnaire de la Société dans le futur, une société anonyme sous la dénomination sociale "Da Vinci Russian Pension Fund Co." (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires), selon le cas. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux Actionnaires dans les présents statuts (individuellement un Article, et ensemble les Statuts) est à interpréter comme une référence à l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Il peut être transféré dans toute autre commune au sein du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale), adoptée conformément aux termes de l'Article 10 relatif à la modification des présents Statuts.

2.2 Succursales, agences et autres bureaux

Le Conseil d'Administration a par ailleurs le droit de créer des succursales, agences et autres bureaux en tous lieux appropriés, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment et sans motif, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes et de titres de capital. La Société peut prêter des fonds y inclus les revenus des emprunts et/ou des émissions de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

5.1.1 Le capital social de la Société est fixé à un montant d'un million cinq cent soixante mille Roubles russes (RUB 1.560.000), représenté par un million cinq cent soixante mille (1.560.000) actions ordinaires de classe A (les Actions A), ayant une valeur nominale d'un Rouble russe (RUB 1) chacune, entièrement libérées, et conférant les droits et obligations prévus par les présents Statuts.

5.1.2 La Société peut également émettre de nouvelles classes ou catégories d'actions ordinaires, nommées à partir d'actions de classe "B", avec une valeur nominale d'un Rouble russe (RUB 1) chacune, et conférant les droits et obligations prévus par les présents Statuts (ensemble, indépendamment de la classe ou catégorie d'actions à laquelle ces dernières appartiennent, les Actions).

5.1.3 La Société peut en outre émettre des actions de préférence de la Société, nommées à partir d'actions de préférence "P" (ensemble, indépendamment de la classe ou catégorie d'actions de préférence à laquelle ces dernières appartiennent, les Actions de Préférence). Les droits et obligations attachés à chaque catégorie d'Actions de Préférence seront définis aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur l'émission des Actions de Préférence, et reflétés dans les présents Statuts.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

5.3 Droits aux distributions attachés aux Actions ordinaires

Les Actions A donnent droit aux distributions, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, tel que stipulé aux Articles 21 et 22.

Les autres catégories d'Actions ordinaires, catégorisées à partir d'Actions "B" tel que définies à l'Article 5.1.2, donnent également droit aux distributions, soit au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, tel que stipulé aux Article 21 et 22, et seront traitées pari passu avec les Actions A.

5.4 Droits préférentiels de souscription

Les détenteurs d'Actions A, tels que définis à l'Article 5.1.1, auront un droit préférentiel de souscription au pro rata de leur participation au capital social de la Société, uniquement en cas d'émission d'Actions A et en cas d'émission de tout instrument entrant dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi de 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi de 1915), y compris et de manière non exhaustive, en cas d'émission d'obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des Actions A.

Les porteurs d'autres classes d'Actions ordinaires, catégorisées à partir d'Actions "B", telles que définies à l'Article 5.1.2, bénéficieront également d'un droit préférentiel de souscription au pro rata de leur participation au capital social de la Société, mais uniquement en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions de la Société dans les classes respectives d'Actions qu'ils détiennent au moment de cette émission, ainsi qu'en cas d'émission de tout instrument couvert par l'article 32-4 de la Loi de 1915, incluant sans limitation des obligations convertibles qui donnent droit à leurs porteurs de souscrire ou de recevoir des Actions de la Société de la même classe que les Actions qu'ils détiennent au moment où cette émission est décidée en accord avec la Loi de 1915.

Sous réserve des termes et conditions disposés par la loi Luxembourgeoise et plus particulièrement la par Loi de 1915, l'Assemblée Générale, réunie à l'effet de se prononcer sur (i) une augmentation du capital social de la Société, ou (ii) l'autorisation donnée au Conseil d'augmenter le capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire. Ces résolutions seront adoptées conformément aux conditions de majorité et de quorum requises à l'effet de la modification des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 10.

5.5 Prime d'émission et capital surplus relatifs à une classe d'Actions

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission en relation avec la souscription à de nouvelles Actions sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission relatif à la classe d'Actions émise par la Société relative à cet apport dénommé à partir de prime d'émission "A" (plus généralement pour les besoins des présents Statuts, la Prime d'Emission). La Prime d'Emission concernée sera uniquement disponible (i) à des fins de distribution, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, au bénéfice des classes d'Actions à laquelle elle est attachée, et (ii) afin d'être incorporée au capital social de la Société à l'effet d'émettre uniquement des nouvelles Actions dans la classe concernée.

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant qu'apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions sera comptabilisé dans le compte de capital surplus relatif, au choix du Conseil ou de l'Assemblée Générale, le cas échéant, à une classe spécifique d'Actions, et sera dénommé à partir de capital surplus "A" (plus généralement pour les besoins des présents Statuts, le Capital Surplus) en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale ou du Conseil, le cas échéant. Le Capital Surplus est uniquement disponible (i) à des fins de distribution, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, au(x) classe(s) d'Actions auquel il se rapporte, le cas échéant, (ii) à toutes les Actions en l'absence d'allocation spécifique ou (iii) afin d'être incorporé au capital social afin d'émettre uniquement des Actions de la classe y relative, le cas échéant, ou en l'absence de toute allocation et uniquement aux termes d'une

résolution adoptée à cet effet par l'Assemblée Générale en accord avec les termes de l'Article 10, toutes Actions de la Société.

5.6 Capital autorisé

Le capital autorisé, en ce exclu le capital social tel que décrit à l'Article 5.1 est fixé à un montant de trois milliards de Roubles russes (RUB 3.000.000.000), représenté par des Actions de la Société quelque soit leurs classes respectives, d'une valeur nominale d'une Rouble russe (RUB 1) chacune.

Durant une période de cinq (5) ans courant à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital autorisé conformément au présent article 5.6 et sous réserve des stipulations contenues dans tout pacte d'actionnaires, le Conseil est expressément autorisé aux termes des présentes à émettre des Actions de la Société et d'émettre tout autre titre convertible en Actions de la Société, dans les limites du capital autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il jugera appropriées, et notamment à procéder à l'émission d'Actions suite à la conversion de toute obligation convertible en supprimant ou limitant le droit préférentiel des Actionnaires de souscrire aux nouvelles Actions à émettre, à l'exception des cas où un tel droit est réservé aux Actionnaires conformément aux termes d'un pacte d'actionnaires.

Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'Assemblée Générale, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne pourra dépasser cinq (5) ans. Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour une modification des présents Statuts, conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'aux termes de tout pacte d'actionnaires.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des Actions et droits attachés à ces Actions

Les Actions de la Société, chacune ayant une valeur nominale et un pair comptable identiques quelque soit leur classe, sont émises sous la forme nominative et demeureront exclusivement sous cette forme.

Les droits des Actionnaires sur les biens et profits de la Société seront proportionnels au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.

Les fractions d'Actions auront les mêmes droits, sur une base fractionnaire, que des Actions entières, étant entendu que les Actions ne seront admises au vote que si le nombre d'Actions fractionnaires peut être regroupé en une ou plusieurs Actions entières. S'il existe des fractions qui ne peuvent être agrégées en une seule Action entière, ces fractions ne donneront par le droit de vote à l'Assemblée Générale.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque Actionnaire, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des Actions, les émissions d'Actions, les cessions d'Actions et les dates desdites émissions et cessions d'Actions. La propriété des Actions est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre des actionnaires de la Société peuvent être émis aux Actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le président du Conseil ou par deux (2) autres membres du Conseil ou par l'Administrateur Unique, le cas échéant. Il est précisé que l'émission de ces certificats ne convertira pas les Actions concernées en Actions au porteur.

6.3 Propriété et copropriété des Actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action de la Société. Au cas où une Action de la Société appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de ces Actions vis-à-vis de la Société, sans préjudice des stipulations de l'Article 6.1.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres Actions dans la mesure et dans les limites définies par la loi Luxembourgeoise et plus particulièrement la Loi de 1915.

Art. 7. Cessions d'Actions. La cession des Actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois relatives aux cessions de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Les Actionnaires exercent leurs droits collectifs lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui constitue l'un des organes sociaux de la Société.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Dans ce cas, toute référence aux décisions adoptées ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera entendue comme une référence aux décisions adoptées ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions adoptées par l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée sera présumée représenter l'ensemble des Actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont expressément dévolus par la loi, et plus spécialement par la Loi de 1915.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires – Autres assemblées générales. L'Assemblée Générale ordinaire annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social de la Société tel qu'indiqué dans les convocations à cette Assemblée Générale, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 13:00 heures (CET). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg, étant entendu comme un jour pendant lequel les banques commerciales ne sont pas autorisées à ou obligées de fermer à Luxembourg.

L'Assemblée Générale peut exceptionnellement se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le Conseil ou le commissaire ou le(s) réviseur(s) d'entreprises, le cas échéant, doivent convoquer l'Assemblée Générale annuelle dans une période de six (6) mois après la fin de l'année sociale précédente.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation à ces Assemblées Générales.

Art. 10. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes ou par le réviseur d'entreprises, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois si des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société souscrit peuvent demander qu'un ou plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et doivent être publiés deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins, et au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ainsi que dans un journal local luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par courrier sont adressés au moins huit (8) jours avant l'Assemblée Générale aux Actionnaires en nom. Il n'est pas nécessaire de justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment et valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil ou par le(s) commissaire(s) aux comptes ou par le(s) réviseur(s) d'entreprise, le cas échéant, l'Assemblée Générale peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou dûment et valablement représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil ou des commissaires aux comptes ou du réviseur d'entreprises, le cas échéant.

10.3 Droits de vote attachés aux Actions

Chaque Action donne droit à son propriétaire à un (1) vote.

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'Assemblées Générales en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou dûment et valablement représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier ces Statuts ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par ces Statuts, par des annonces publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée

Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée Générale concernée.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote de tous les Actionnaires et des obligataires de la Société, représentant la totalité du capital social et des obligations émises par la Société.

10.5 Participation par procuration

Chaque Actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Vote par correspondance

Les Actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention du nombre et de la classe des Actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

10.7 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout Actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à ladite réunion.

10.8 Bureau

Le président du Conseil préside les Assemblées Générales. Si le président du Conseil n'est pas présent en personne, les Actionnaires élisent un président pro tempore pour l'Assemblée Générale en question. Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Le bureau de toute Assemblée Générale devra spécifiquement s'assurer que l'Assemblée Générale est tenue en accord avec les règles applicables et, en particulier, en accord avec les règles relatives aux convocations, les règles de quorum et de majorité, le décompte des votes et la représentation des Actionnaires.

10.9 Procès-verbaux et copies certifiées

Le bureau de l'Assemblée Générale dressera les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale qui seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui en exprimera le souhait.

L'Actionnaire Unique, le cas échéant, dressera et signera les procès-verbaux de ses résolutions.

Toute copie ou extrait des originaux des procès-verbaux devant être produit lors de procédures judiciaires ou devant être remis à des tiers, devra être certifié conformément à l'original par le notaire ayant conservé l'original de l'acte concerné, dans le cas où l'assemblée a été enregistrée sous forme d'acte notarié, ou sera signé par le président du Conseil ou par deux (2) administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 11. Administration de la société.

11.1 Composition du Conseil d'administration et conditions du mandat d'administrateur

La Société doit toujours compter au minimum trois (3) administrateurs qui peuvent être de catégories différentes. Chaque administrateur sera nommé en qualité d'Administrateur de Catégorie A ou d'Administrateur de Catégorie B. Toutefois, lorsque la Société ne comporte qu'un Actionnaire Unique, ou lorsqu'il résulte d'une Assemblée Générale que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, le nombre d'administrateurs peut être limité à un (1), à savoir l'administrateur unique, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire constatant l'existence de plusieurs Actionnaires (l'Administrateur Unique).

L'Administrateur Unique et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de six (6) ans au maximum et sont rééligibles pour de mandats successifs ne dépassant pas six (6) ans.

11.2 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou membre du Conseil, conformément aux termes de l'article 51bis de la Loi de 1915.

11.3 Nomination, révocation et cooptation

Sauf si les termes de ces Statuts ou tout pacte entre les Actionnaires qui pourrait être en vigueur à tout moment en stipulent autrement, les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des votes valablement exprimés par les Actionnaires présents ou dûment et valablement représentés, aucun quorum de présence n'est requis. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué ad nutum et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale de la même manière que pour sa nomination.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre motif, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix des membres du Conseil restant, un nouvel administrateur afin de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Président

Le Conseil doit nommer un président (le Président) parmi les membres du Conseil et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil. Le Président préside toutes les réunions du Conseil et toutes les réunions de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion du Conseil, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

12.2 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil est donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation à ladite réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil de la Société sont présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion et pour autant qu'ils déclarent expressément avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion du Conseil et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à l'obligation de convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

12.3 Participation par procuration

Sous réserve des conditions stipulées à l'Article 12.5 (b), tout membre du Conseil peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil.

12.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres, en ce inclus au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B, est présente ou dûment et valablement représentée à toute réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix en ce inclus au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B, valablement exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'abstient de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs en vertu d'une procuration valablement donnée à toute réunion du Conseil, à condition toutefois que deux (2) administrateurs au moins soient présents à ladite réunion.

(c) Voix prépondérante du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, n'est pas prépondérante.

(d) Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt tel que décrit à l'Article 17, lorsqu'au moins un (1) administrateur a un conflit d'intérêt ou un intérêt prioritaire concernant une certaine question, (a) le Conseil d'Administration peut délibérer valablement et prendre des décisions sur cette question uniquement si au moins la majorité des administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêt sont présents ou représentés, et (b) les décisions sont prises par la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés qui n'ont pas de conflit d'intérêt.

12.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des résolutions du Conseil peuvent également être prises par écrit. De telles résolutions doivent consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature de tout membre du Conseil.

12.7 Administrateur Unique

Il est ici précisé que lorsque la Société est gérée par un Administrateur Unique, toute référence au Conseil devra se comprendre comme étant une référence à l'Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil - Résolutions de l'Administrateur Unique.

13.1 Forme des résolutions de l'Administrateur Unique

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou sont contenues dans des résolutions écrites. Les procès-verbaux ou les résolutions écrites prises par l'Administrateur Unique seront signés par lui seul.

13.2 Signature des procès-verbaux du Conseil

Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, le Président dressera les procès-verbaux de toute réunion du Conseil tenues soit physiquement ou par conférence téléphonique. Lorsqu'un secrétaire a été nommé, le Président et le secrétaire signeront ensemble les procès-verbaux. Lorsqu'aucun secrétaire n'a été nommé, les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les administrateurs ayant assisté à la réunion, ainsi que par les représentants des administrateurs dûment et valablement représentés

13.3 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux et des résolutions de l'Administrateur Unique

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par deux (2) membres quelconques du Conseil d'Administration, ou par l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil et de l'Administrateur Unique. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant ou participant à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil.

Lorsque la Société a un Administrateur Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil doivent se comprendre comme des références à des décisions prises ou des pouvoirs exercés par l'Administrateur Unique.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires ou membres du Conseil, et qui auront les pouvoirs nécessaires à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne qui peut être ou non un Actionnaire ou un administrateur, le cas échéant, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration de cette entité. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques et devoirs et mener à bien certaines actions à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des administrateurs

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de la Société, en ce compris au moins un (1) Administrateur de Catégorie A, et un (1) Administrateur de Catégorie B ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en cas d'administrateur unique.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux (2) personnes nommées à cet effet par le Conseil conformément à l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites strictes des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Procédure relative aux conflits d'intérêt

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil, cet administrateur devra informer le Conseil de la Société de son intérêt opposé lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne participera pas aux délibérations portant sur cette opération et il ne pourra pas voter sur les résolutions s'y rapportant. Il sera rendu compte de l'opération et de l'intérêt de cet administrateur s'y rapportant à la prochaine Assemblée Générale.

17.2 Conflit d'intérêt de l'Administrateur Unique

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, si l'Administrateur Unique a un intérêt contraire à celui de la Société concernant une opération dans laquelle la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés, le conflit d'intérêt sera mentionné dans le procès-verbal ou les résolutions écrites de l'Administrateur Unique, le cas échéant, approuvant l'opération.

17.3 Exceptions relatives aux conflits d'intérêt

Les Articles 17.1 et 17.2 ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

17.4 Absence de conflit d'intérêt

Tout administrateur de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent Article 17, uniquement en raison de ses relations avec ces autres sociétés ou entreprises.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes – Réviseur d'entreprises agréé ou Cabinet de révision agréé.

18.1 Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le ou les commissaires aux comptes est/sont nommé(s) pour une période ne dépassant pas six (6) ans renouvelables.

Le ou les commissaires aux comptes est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaire(s) aux comptes en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, ad nutum, par l'Assemblée Générale.

18.2 Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé

Toutefois, aucun commissaire aux comptes ne sera nommé si, au lieu de nommer un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels.

20.1 Responsabilité du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique

Le Conseil dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

20.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes ou au(x) réviseur(s) d'entreprises

Au plus tard un (1) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes ou du ou des réviseur(s) d'entreprises de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

20.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Conseil (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société chaque année au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale

annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 21. Affectation des résultats.

21.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à l'article 21.1 et aux règles applicables aux distributions prévues dans le présent Article 21.

21.3 Dividendes intérimaires

Le Conseil pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la Prime d'Emission et le Capital Surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions de dividendes prévues dans les présents Statuts.

L'Assemblée Générale peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la Prime d'Emission et le Capital Surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions de dividendes définies dans les présents Statuts.

21.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés aux Actionnaires en Roubles russe (RUB) ou en Euros (EUR) ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et date déterminés par le Conseil, dans les limites de toute décision contraire prise à ce sujet par l'Assemblée Générale le cas échéant.

Les dividendes peuvent être payés en nature au moyen d'actifs de toute nature, et ces actifs doivent être évalués par le Conseil selon les méthodes d'évaluation déterminés à sa seule discrétion en accord avec la pratique standard d'évaluation au Luxembourg.

Art. 22. Dissolution et Liquidation.

22.1 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, nommés par délibération de l'Assemblée Générale se prononçant sur cette liquidation et qui déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Le boni de liquidation, s'il en existe un, suite à la réalisation des actifs et au paiement des dettes de la Société, sera distribué aux Actionnaires conformément aux Statuts ainsi qu'aux stipulations de tout pacte entre les Actionnaires qui pourrait exister de temps à autres.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois et la Loi de 1915.

Art. 24. Suprématie de tout pacte entre Actionnaires. En cas de conflit entre ces Statuts et les termes de tout pacte entre les Actionnaires qui pourrait exister de temps à autre, le cas échéant, les termes de ce ou ces pactes d'actionnaires prévaudront entre les parties au-dit pacte.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société et se clôturera exceptionnellement le trente-et-un (31) décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2013.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et payés durant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire à un million cinq cent soixante mille (1.560.000) actions de classe A de la Société d'une valeur nominale d'une Rouble russe (1 RUB) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société et ayant un prix global de souscription d'un million cinq cent soixante mille Roubles russes (RUB 1.560.000).

L'intégralité de ces actions a été entièrement libérée par le Souscripteur au moyen d'un apport en numéraire s'élevant à un montant total d'un million cinq cent soixante mille Roubles russes (RUB 1.560.000) de sorte que le montant d'un million cinq cent soixante mille Roubles russes (RUB 1.560.000) versé par le Souscripteur est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'apport en numéraire est entièrement attribué au capital social de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (le paragraphe (2) de l'article 26-1 n'étant pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.300.

Résolutions de l'actionnaire unique

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des membres du Conseil d'administration de la Société est fixé à trois (3);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que premiers membres du Conseil d'administration de la Société:
 - M Benoît Bauduin, né à Messancy, Belgique, le 31 mars 1976, résident professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, est nommé Administrateur A de la Société;
 - M. Luc Gerondal, né in Kinshasa, République Démocratique du Congo, le 23 avril 1976, résident professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, est nommé Administrateur B de la Société; et
 - M. Patrick Moinet, né à Bastogne, Belgique, le 6 juin 1975, résident professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, est nommé Administrateur B de la Société.
3. Reviconsult S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139013, est nommée commissaire aux comptes de la Société;
4. le mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société ainsi nommés prendra fin à la date de l'Assemblée Générale annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012; et
5. le siège social de la société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du Souscripteur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire du Souscripteur et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du Souscripteur, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, le mandataire du Souscripteur a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. LEDAIN SANTIAGO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55860. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172371/1080.

(110200468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.012.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 8 décembre 2011

Le conseil de gérance Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011173820/14.

(110202095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Share Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 124.313.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 15 décembre 2011, que M. Philip Mees a été révoqué de son mandat d'administrateur-délégué de la Société avec effet au 15 novembre 2011, et que, M. Jean-Luc Verbaet, né le 14 décembre 1967 à Anvers, Belgique, résidant en Belgique à B-2610 Anvers-Wilrijk, 10 Ahomenlaan, a été nommé nouvel administrateur-délégué de la Société avec effet au 15 novembre 2011, jusqu'à l'assemblée annuelle approuvant les comptes 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011173822/17.

(110202051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

SHCO 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.882.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 23 novembre 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 23 novembre 2011, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société BlueGem Beta Limited, avec siège sociale au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, Royaume-Uni EH3 9WJ, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro SC346487.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011173823/18.

(110202817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

SCM International Private Equity Select IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.912.

—
Le siège social de la société SCM PE IV General Partner S.à r.l., gérant de la Société, a été transféré au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173817/15.

(110202087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société en date du 28 avril 2011.

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 avril 2011, il a été constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Gerhard Rieck, résidant professionnellement au 30 Fasanenstrasse, D-81247 Munich a pris fin et qu'il ne sera pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2011173811/16.

(110202127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Saguenay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.856.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 3 juin 2011

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Monsieur Victor LÉVY, demeurant 9-13, avenue des Aviateurs, Les Ambassadeurs, Kinshasa-Gombe (REPUBLIQUE DU CONGO), et de Monsieur Nigel LE MASURIER, avec adresse professionnelle au 5, Avenue de Châtelaine, CH-1211 Genève 13, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011173812/17.

(110201967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Tel.Co.Eu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.441.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 29 novembre 2011

Le siège social de la société est fixé au 60, Grand-rue à L-1660 Luxembourg.

PEREZ DE CASTRO Gonzalo, employé privé, CAUZZO Fortunato et KARA Mohammed, experts-comptables - 60, Grand-rue à L-1660 Luxembourg - sont nommés administrateurs.

MATRICE INTERNATIONAL S.A., R.C.S. n° B 80.362 - 60, Grand-rue à L-1660 Luxembourg - est nommée commissaire aux comptes.

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2011173830/17.

(110202112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Tontarelli Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 3, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 107.009.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2011

Suivant extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en date du 6 juin 2011, il a été constaté que le mandat des administrateurs a été renouvelé:

- L'assemblée générale réélit, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016, l'ensemble du Conseil d'Administration:

* Monsieur Sergio TONTARELLI - Président domicilié Via G.Verdi n° 123 60022 CASTELFIDARDO (Italie)

* Madame Chiara TONTARELLI - Administrateur domiciliée Via Garibaldi n° 38 60022 CASTELFIDARDO (Italie)

* Monsieur Cristian TONTARELLI - Administrateur domicilié Via G. Verdi n° 123 60022 CASTELFIDARDO (Italie)

* Madame Gabriella MAZZOLA - Administrateur domicilié Via G.Verdi n° 123 60022 CASTELFIDARDO (Italie).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sergio TONTARELLI

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011173866/20.

(110202624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Tontarelli Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 3, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 107.009.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 21 juillet 2011

Suivant extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en date du 21 juillet 2011, il a été constaté que le mandat du Réviseur d'Entreprise a été renouvelé:

- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Réviseur de l'Entreprise - la société BDO Audit, dont le siège social est sis à Le Dôme -Espace Pétrusse - 2, avenue Charles de Gaulle - 2013 Luxembourg - pour la durée de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sergio TONTARELLI

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011173867/17.

(110202632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Tontarelli Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 3, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 107.009.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 24 février 2010

Suivant extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en date du 24 février 2010, il a été constaté la cessation du mandat du Commissaire aux comptes et nomination du Réviseur d'Entreprise:

- L'assemblée générale du 24 février 2010 a pris acte de la cessation du mandat du Commissaire aux comptes de Monsieur SAVARINO Francesco et a nommé, en qualité de Réviseur, à compter de l'exercice 2009, pour une durée de un exercice qui prend fin lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice 2009, la société BDO Audit, dont le siège social est sis à Le Dôme - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, 2013 Luxembourg.

Il est opportun de renouveler le mandat de la société BDO Audit, pour la durée de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sergio TONTARELLI
Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011173868/19.

(110202632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.094.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL AUGSBURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173870/14.

(110202271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.065.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL BAD AIBLING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173871/14.

(110202276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.064.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL BIBERACH S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173872/14.

(110202142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Borken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.063.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUF LAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL BORKEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173873/14.

(110202148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Erlangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.085.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUF LAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL ERLANGEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173874/14.

(110202151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Geislingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.096.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUF LAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL GEISLINGEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173875/13.

(110202155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Glauchau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.105.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUF LAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173876/14.

(110202163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Ludwigsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.107.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUF LAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL LUDWIGSBURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173877/14.

(110202174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Ludwigsfelde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.106.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUF LAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL LUDWIGSFELDE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173878/14.

(110202179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Entreprise Vert 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.996.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty first of November.

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "Entreprise Vert 6 S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, Rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 133 996, incorporated by deed of Joseph Elvinger, notary, on the 5 November 2007, published in the Luxembourg Memorial C number 3010 of the 28 December 2007 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 26 October 2010 published in Memorial C, number 22 794, on 20 December 2010.

The Meeting is presided by Sara Lecomte, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,000,000 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 20 000) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (The Liquidator).

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Entreprise Vert 6 S. à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 133996, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 3010 du 28 décembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 26 octobre 2010 publié au Mémorial C numéro 22794 du 20 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.000.000 de parts représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'Alter Domus Liquidation Services S. à r.l. à Luxembourg société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll en tant que liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: Alter Domus Liquidation Services S. à r.l. à Luxembourg société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la Loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée décide en outre que le liquidateur est habilité à passer tous actes et effectuer toutes les opérations, y compris ceux visés à l'article 145 de la loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou des tâches définies, à une ou plusieurs personnes ou entités. Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

L'Assemblée décide de donner au pouvoir au liquidateur de faire, à sa seule discrétion, les versements anticipés du produit de liquidation (boni de liquidation) aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la loi

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier les décisions prises par les Gérants de la Société pour la période commençant à la date de la constitution de la Société et se terminant à la date des présentes, et décide de renoncer à toute réclamation contre les gérants de la Société résultant de leur mandat, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51908. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011172396/128.

(110200974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

TPL Neckarsulm S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.750.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL NECKARSULM S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173879/14.

(110202182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Vilshofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.789.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL VILSHOFEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173880/14.

(110202186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

TPL Wittenberge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.746.

—
EXTRAIT

La société BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l., associé de la Société, a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL WITTENBERGE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011173881/14.

(110202187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Vap Restaurants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.301.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société VAP RESTAURANTS S.A. qui s'est tenue en date du 14 novembre 2011

- de remplacer PricewaterhouseCoopers, RCS Luxembourg B 65477, Commissaire aux Comptes en fonctions, par BDO Tax & Accounting, R.C.S. Luxembourg B 147,571, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait certifié Conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011173882/15.

(110202220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

York Global Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.097.

Extrait des Résolutions des Associés du 13 décembre 2011

Les associés de York Global Finance II S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- de nommer John Fosina, né le 3 mai 1959 à New Rochelle, New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 767 Fifth Avenue, NY 10153 New York (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Gérant de la Société avec effet au 13 décembre 2011, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011173888/16.

(110202259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

York Global Finance 50 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.341.

Extrait des Résolutions des Associés du 13 décembre 2011

Les associés de York Global Finance 50 S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- de nommer John Fosina, né le 3 mai 1959 à New Rochelle, New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 767 Fifth Avenue, NY 10153 New York (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Gérant de la Société avec effet au 13 décembre 2011, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011173889/16.

(110202255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

**getinternet S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. wap-telecom international S.à r.l.).**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 146.353.

Im Jahre zwei tausend elf.
Den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft FIVE FINANCIALS HOLDING S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 97.469,

hier vertreten durch Herrn Andreas SCHMIDT, Kaufmann, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, 7, Auf Langreis, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied und aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 8. Dezember 2011,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinigen Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung wap-telecom international S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146.353 (NIN 20092412947).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar Henri BECK, am 26. Mai 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1202 vom 19. Juni 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Aktiengesellschaft FIVE FINANCIALS HOLDING S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 97.469.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen in getinternet S.à r.l., umzuwandeln und demzufolge Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „getinternet S.à r.l.“.

Feststellung

Die Gesellschafterin stellt fest dass sich ihre Adresse wie folgt geändert hat: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SCHMIDT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2178. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 19. Dezember 2011.

Référence de publication: 2011173893/47.

(110203120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Alpiq Western Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.542.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 28 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2011.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2011173907/13.

(110202357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

AnBeVir-Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 38, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.452.

L'an deux mil onze, le douze décembre

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. Madame Anke BLYWEERT, commerçante, née à Duffel, (Belgique), le 23 septembre 1969, demeurant à L-1858 Luxembourg, 216, rue de Kirchberg.

2. Madame Virginie MAGNARD, commerçante, née à Pau, (France), le 7 juin 1969, demeurant à L-2670 Luxembourg, 14, boulevard de Verdun.

3. Madame Belen MUNOZ, commerçante, née à Madrid, (Espagne), le 12 décembre 1975, demeurant à F-06100 Nice, 150, Vieux Chemin de Gairaut,

ici représentée en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à Madame Anke BLYWEERT susvisée.

Lesquelles ont déclaré:

- Etre les seules associées représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AnBeVir-Participations, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 38, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 113.452.

- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 740 du 12 avril 2006.

- Que les statuts de la société n'ont jamais été modifiés.

- Que la société a cessé toute activité commerciale.

- Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associées et sont approuvés par elles.

- Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associées.

- Que les associées n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les associées ont pris les résolutions suivantes:

1. La société AnBeVir-Participations est dissoute et liquidée avec effet immédiat.

2. Pour autant que de besoin, Madame Anke BLYWEERT, préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement avec les associées, responsable des frais des présentes.

3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans à L-1858 Luxembourg, 216, rue de Kirchberg.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associées susdites en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BLYWEERT, V. MAGNARD, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4836 Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173909/44.

(110203187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Air Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011173923/14.

(110202953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Fräiwëlleg Pompjeeën Iermsdrëf, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9186 Stegen, 7, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.937.

STATUTEN

Am 8. Juli 2011 wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt. Sie ist hervorgegangen aus der freiwilligen Feuerwehr der Gemeinde Ermsdorf, gegründet am 27. Dezember 2006.

Kapitel I. Name, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen "Fräiwëlleg Pompjeeën Iermsdrëf", association sans but lucratif.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung befindet sich im Feuerwehrlokal gelegen in 7, Haaptstrooss L-9186 Stegen mit dem Nebenlokal gelegen in Eppeldorf.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Aufgabe der Vereinigung ist, als Feuerwehr, die geordnete Hilfeleistung und Prävention bei Bränden, Rettungseinsätzen, Unfällen und anderen Notständen, wo die Sicherheit von Personen und Gütern in Gefahr ist.

Die Vereinigung gehört dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Kantonalverband an. Sie steht ehrenamtlich und autonom im Dienste der zuständigen Gemeinde.

Die Vereinigung verfolgt des Weiteren das Ziel zur Belebung des kulturellen Lebens beizutragen.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

Die Vereinigung, hierunter als "Wehr" benannt, ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Die Wehr besteht aus aktiven Mitgliedern und inaktiven Mitgliedern.

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, soll jedoch nie unter 7 sinken.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden. Aktive Mitglieder können werden:

a) Jugendliche im Alter von 8 bis 15 Jahre. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.

b) Personen im Alter von 16 bis 65 Jahre. Sie bilden die Erwachsenenabteilung.

Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist die Zustimmung der Eltern beziehungsweise des Erziehungsberechtigten erforderlich. Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem vollendeten 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.

Über die Aufnahme als aktives Mitglied entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

Die aktive Mitgliedschaft erlischt mit dem Erreichen der Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt.

Art. 7. Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität und bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfalle können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden.

Art. 8. Neben den Mitgliedern der Vereinigung kann jeder Ehrenmitglied werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vom Vorstand vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind keine Mitglieder der Vereinigung und daher auch nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem vollendeten 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt in der Generalversammlung.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;

- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrmanifestationen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;
- sich soweit als möglich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;
- aktiv am Ansehen und Gedeihen der Wehr teilzunehmen.

Art. 11. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente der Wehr können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a. Verweis durch den Wehrkommandant;
- b. Verweis vor dem Vorstand;
- c. Suspendierung durch den Vorstand;
- d. Ausschluss durch die Generalversammlung;
- e. Der oder die Sektionschefs, Gerätewarte oder Jugendleiter können ihres Postens vorübergehend oder vorläufig durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss enthoben werden wenn sie gegen die Statuten und Reglemente der Wehr verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen beziehungsweise auf persönlichen Antrag. Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind. Eine vorübergehende Amtsenthebung kann nur über einen Zeitraum von maximal 12 Monaten ausgesprochen werden. Eine vorläufige Amtsenthebung kann nur bis zur nächsten Generalversammlung ausgesprochen werden. Letztere entscheidet über eine endgültige Amtsenthebung.

Die Generalversammlung kann mit einer 2/3 Stimmenmehrheit dem Gemeinderat die Abberufung des Wehrkommandanten sowie des beigeordneten Wehrkommandanten vorschlagen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Diese muss spätestens 7 Tage nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Wehrkommandant eingebracht werden. Die anschließende Entscheidung des Vorstandes wird dem Beschwerdeführer schriftlich mitgeteilt.

Art. 12. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod;
- Freiwilligen Austritt;
- Ausschluss durch die Generalversammlung.

Art. 13. Der Ausschluss eines Mitgliedes wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglements der Wehr verstoßen hat;
- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Wehr geschadet hat.

Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder, sowie die Nachkommen von verstorbenen Mitgliedern, können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen. Jedwedes Effekt oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Wehr oder des Feuerlöschdienstes sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Wehrkommandant abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme. Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Wehr sich gerichtliche Schritte zur Zurückerlangung ihres Eigentums vor.

Kapitel III. Der Vorstand

Art. 14. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand dem maximal 9 Mitglieder angehören, darunter:

- a. der Wehrkommandant (chef de corps);
- b. der (die) beigeordnete(n) Wehrkommandant(en) [chef(s) de corps adjoint(s)];
- c. der Sekretär;
- d. der Kassierer;
- g. die Beisitzenden.

Art. 15. Der Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen festgesetzt. Dieser Beitrag kann die Summe von EUR 5.-(fünf) für aktive und inaktive Mitglieder nicht übersteigen.

Art. 16. Der Wehrkommandant, der beigeordnete Wehrkommandant, und die Beisitzenden werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt.

Der gewählte Wehrkommandant und beigeordnete Wehrkommandant ist dem Gemeinderat zwecks Ernennung gemäß dem großherzoglichen Reglement vom 6. Mai 2010 über die Organisation der Feuerwehren und der Rettungsdienste in den Gemeinden vorzuschlagen.

Der Vorstand wird auf die Dauer von fünf Jahren durch die Generalversammlung bestimmt.

Die Bestätigung vom Wehrkommandant wird in verschränkter Reihenfolge mit jener des beigeordneten Wehrkommandanten vorgenommen.

Das Ergebnis dieser Wahlen ist dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes über den Kantonalverband schriftlich mitzuteilen.

Art. 17. Der Sekretär, der Kassierer, der Sektionschef, der Gerätewart und der Jugendleiter werden unter den Mitgliedern des Vorstandes bestimmt.

Art. 18. Bei eventueller Stimmengleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

Art. 19. Kandidaten für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens zwei Jahre aktives Mitglied der Wehr sein und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrkommandant eingegangen sein.

Art. 20. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt:

- durch Tod;
- durch freiwilligen Austritt;
- Abberufung;
- Ausschluss.

Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Im Falle des Wehrkommandanten übernimmt der dienstälteste Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.

Art. 21. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, auf Einberufung durch den Wehrkommandant oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei erneuter Stimmengleichheit ist die Stimme des Wehrkommandanten ausschlaggebend.

Art. 22. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglemente und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Art. 23. Die Aufgaben des Wehrkommandanten sind:

- a. die Leitung aller Einsätze sowie des Ausbildungs-, Übungs-, Rettungs- und Brandschutzdienstes;
- b. die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- c. die Vertretung der Wehr;
- d. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- e. die Aufsicht über ordnungsgemäßen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- f. die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand- und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen;
- g. die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie die Mitglieder- und Anwesenheitslisten.

Art. 24. Der beigeordnete Wehrkommandant hat die Aufgabe den Wehrkommandant bei der Ausführung seiner Mission zu unterstützen und ihn im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall zu ersetzen.

Art. 25. Die Sektionschefs haben die Aufgabe, Wehrkommandant und beigeordneten Wehrkommandant bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen.

Art. 26. Der Jugendleiter unterrichtet die Jugendfeuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem Wehrkommandant Rechenschaft ab.

Art. 27. Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliederverzeichnis. Er erledigt alle die ihm auferlegten schriftlichen Arbeiten. Er fasst die Berichte über die Vorstandssitzungen und die Generalversammlungen.

Art. 28. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrkommandant und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Wehrkommandanten oder im Verhinderungsfalle jene des beigeordneten Wehrkommandanten, unbeschadet der Artikel 23 und 35.

Kapitel IV. Die Generalversammlung

Art. 29. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine außergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 14 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 30. Die Generalversammlung wird vom Wehrkommandant oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich.

Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Ein Mitglied kann sich nicht per Vollmacht durch Drittpersonen vertreten lassen.

Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 31. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. das Vorschlagen der Chargierten zur Ernennung an die vom Gesetz vorgesehene Verwaltung;
- b. die Wahl des Vorstandes und der Kassenrevisoren;
- c. die 4-jährliche Bestätigung des Wehrkommandanten, des beigeordneten Wehrkommandanten, beziehungsweise deren Abberufung;
- d. den Ausschluss eines Mitgliedes;
- e. die Festlegung der Mitgliedsbeiträge;
- f. die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g. die Abänderung der Wehrstatuten;
- h. die Entscheidung über Angelegenheiten die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i. die Auflösung der Wehr.

Art. 32. 1/5 der aktiven Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen.

Dieser Antrag muss dem Wehrkommandant 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden aktiven Mitglieder dies so beschließen. Dabei darf jedoch kein Beschluss über die unter Artikel 32 aufgeführten Punkte gefasst werden.

Art. 33. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend sind. Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.

Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Kapitel V. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 34. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Wehr gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte. Im Verhinderungsfall wird er hierbei durch den Wehrkommandant persönlich vertreten.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Vorstand erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr zwei Kassenrevisoren unter den aktiven oder inaktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Art. 35. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Kapitel VI. Fusion, Auflösung

Art. 36. Die Fusion oder die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Die Fusion oder Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 2/3 angenommen werden.

Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Art. 38. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt.

Kapitel VIII. Allgemeine Verfügungen:

Art. 39. Die Wehr übernimmt keine Schadensansprüche können Haftung nur für nach eventuell den im Dienst geltenden erlittene Schgesetzlichen äden. oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 40. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die großherzoglichen und ministeriellen Reglemente betreffend das Feuerlösch-und Rettungswesen, sowie die diesbezüglichen Reglemente der zuständigen Gemeinde.

Référence de publication: 2011172433/222.

(110200719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

ATC LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 139.728.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le quinze décembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Alexandrino DA COSTA CORREIA, chef de chantier, né à Campelo, Portugal, le 16 octobre 1977, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode,

Monsieur Antonio TEIXEIRA CORREIA, entrepreneur en construction, né à Teixeira, Portugal, le 16 mars 1953, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode,

ici représenté en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à Monsieur Alexandrino DA COSTA CORREIA susvisé et

Monsieur Artur Filipe DA COSTA CORREIA, chef de chantier, né à Teixeira, Portugal, le 27 avril 1987, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode,

ici représenté en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à Monsieur Alexandrino DA COSTA CORREIA susvisé

Lesquels ont déclaré:

- Etre les seuls associés de la société à responsabilité limitée ATC LUX s.à r.l. avec siège à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1778 du 18 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.728 et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés.

- Que la société a cessé toute activité commerciale.

- Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

- Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés.

- Que les associés n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. La société ATC LUX s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.

2. Pour autant que de besoin, Monsieur Alexandrino DA COSTA CORREIA, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement avec les associés, responsable des frais des présentes.

3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans à B-1060 Bruxelles, 44, rue Mérode.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. DA COSTA CORREIA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4897. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173951/45.

(110203159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Ferrero Trading Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 46.117.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 16 décembre 2011

L'Assemblée Générale ordinaire de la Société a décidé de nommer comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Nunzio Pulvirenti jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013 ou la nomination de son successeur.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Nunzio Pulvirenti; Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Arduino Borgogno; Administrateur Délégué;
- Monsieur Giuseppe Marano; Administrateur Délégué;
- Monsieur Jorge De Moragas; Administrateur
- Monsieur Bruno Ferroni; Administrateur;
- Monsieur Filippo Ferrua Magliani; Administrateur;
- Monsieur Giovanni Magnarello; Administrateur.

Le mandat de Monsieur Giovanni Ferrero n'est pas renouvelé.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprise de la Société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174109/26.

(110203419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Future Brands Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 117.185.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174126/10.

(110203128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011174158/10.

(110202348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 79.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2011174160/10.

(110202403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Hutchison Asia Telecommunications Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 114.959.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63297 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011174164/10.

(110202656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Hub Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 74.756.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174182/10.

(110203278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

LOGISTIS II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.335.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.606.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 14 décembre 2011 que:

- Ilmarinen, associé de la Société, a transféré toutes les onze mille neuf cent quatre vingt sept (11.987) parts sociales de classe A détenues dans la Société à Natixis Global Asset Management, une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 952 681 et ayant son siège social au 21 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France.

- AEDES International S.A., associé de la Société, a transféré:

* Trois mille sept cent septante sept (3.777) parts sociales de classe A détenues dans la Société à CNP Assurances, une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062 et ayant son siège social au 4 place Raoul Dautry, 75015 Paris, France.

* Quinze mille sept cent soixante quatre (15.764) parts sociales de classe A détenues dans la Société à Predica, une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 028 123 et ayant son siège social au 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris, France.

* Quatre mille quatre cent trente sept (4.437) parts sociales de classe A détenues dans la Société à Union Mutualiste Retraité, une société immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 294 856 et ayant son siège social au 3 Square Max Hymans, 75748 Paris Cedex 15, France.

- Fondo de Garantía de Depósitos de Entidades de Crédito, associé de la Société, a transféré toutes les onze mille neuf cent quatre vingt sept (11.987) parts sociales de classe A détenues dans la Société à CNP Assurances, une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062 et ayant son siège social au 4 place Raoul Dautry, 75015 Paris, France.

- IPERE Investing Malta Limited, associé de la Société, a transféré toutes les cinq mille neuf cent nonante cinq (5.995) parts sociales de classe A détenues dans la Société à Union Mutualiste Retraité, une société immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 294 856 et ayant son siège social au 3 Square Max Hymans, 75748 Paris Cedex 15, France.

Il convient de modifier l'adresse de SASU Logistis II SAS et SAS PIAL 31, associés de la Société, ayant désormais leur siège social au 8/12 rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris, France.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174275/36.

(110203337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Logistis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.171.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63363 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011174277/10.

(110203321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Metis Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174292/10.

(110203092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Metis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174293/10.

(110203091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Marie Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.844.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale
Extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2011*

1. La démission du commissaire aux comptes GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec son siège à 83, rue Pafebruch L-8308 Capellen, est acceptée.

2. Monsieur de Froidmont Benoît, adresse professionnelle, 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire laquelle aura lieu en 2014.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2011174303/15.

(110203310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

BRE DOM Luxembourg II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 113.005.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63181 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011174315/10.

(110202698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pronos SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174395/10.

(110203437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Hubert Jacques Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 12, Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 141.845.

L'an deux mille onze, le sept décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Hubert Jacques S.à r.l.", ayant son siège social à L8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 141.845, constituée suivant acte reçu le 27 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 2478 du 10 octobre 2008 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 11 décembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 519 du 10 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JACQUES, carreleur, demeurant à B-6717 Thiaumont, 255, rue de l'Eglise.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia WANLIN, employée, demeurant à B-6717 Thiaumont, 255, rue de l'Eglise.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social à L-4959 Bascharage, 12, Op Zaemer
- 2.- Modification de l'article 2 des statuts.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de transférer le siège social de L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer à L-4959 Bascharage, 12, Op Zaemer.

L'assemblée décide en conséquence de modifier comme suit l'article 2 des statuts.

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bascharage.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JACQUES, P. WANLIN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54802. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174184/48.

(110202688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

MD'S Foetz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue de Biergerkraeiz.

R.C.S. Luxembourg B 145.641.

— DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le treize décembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société à responsabilité limitée MD'S INVEST s.à r.l. avec siège à L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey, immatriculée au RCSL sous le numéro B 140.357, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1958 du 11 août 2008, ici représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Mathieu DEBEAUMONT, gérant de sociétés, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey, et

- Madame Marie-Lies DESODT, restauratrice, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.

Lesquels, ès qualité qu'ils agissent, ont déclaré:

Que MD'S INVEST s.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée MD'S FOETZ s.à r.l. avec siège à Bridel, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 26 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 878 du 24 avril 2009, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 145.641 et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société MD'S FOETZ s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Mathieu DEBEAUMONT, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement avec les associés responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège de la société à L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Debeaumont, M.-L. Desodt, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4878. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174306/42.

(110203163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Fondation Kiwanis Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 26, Op Fankenacker.

R.C.S. Luxembourg G 124.

Bilan au 31 décembre 2010 (exprimé en EUR)

Actif		Passif	
Avoirs en banque et autres liquidités	54.185,10	Capital	3.718,40
		Bénéfice reporté	40.883,69
		Bénéfice de l'exercice	3.422,29
		Dons attribués, non versés	6.160,72
Total actif	<u>54.185,10</u>	Total passif	<u>54.185,10</u>

Compte de profits et Pertes-année 2010 (exprimé en EUR)

Dépenses		Recettes	
Intérêts et charges assimilées	88,74	Dons reçus	1.274.595,77
Frais administratifs	5,40	Intérêts et produits assimilés	3.516,43
Dons attribués	1.274.595,77		
Bénéfice de l'exercice	<u>3.422,29</u>		
Total des dépenses	<u>1.278.112,20</u>		<u>1.278.112,20</u>

Bettembourg, le 24 mars 2011.

Pour copie conforme

Edy Schmit

Président de la Fondation Kiwanis Luxembourg

Budget pour l'exercice 2011

Exprimé en EUR

Dépenses		Recettes	
Frais administratifs	5.000,00	Intérêts et produits similaires	5.000,00
Dons à attribuer	<u>1.100.000,00</u>	Dons à recevoir	<u>1.100.000,00</u>
Total	<u>1.105.000,00</u>	Total	<u>1.105.000,00</u>

Le 22 mars 2011.

Pour copie conforme

Edy Schmit

Président de la Fondation Kiwanis Luxembourg

Référence de publication: 2011174746/35.

(110203943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

MSEOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.753.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.684.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2011

L'associé unique de MSEOF Holding S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du M. Martijn Bosch comme gérant de la Société avec effet immédiat.
- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* M. Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2011174822/15.

(110203491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

MSEOF Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.492.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 129.210.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2011

L'associé unique de MSEOF Luxury S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du M. Martijn Bosch comme gérant de la Société avec effet immédiat.
- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* M. Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2011174823/15.

(110203494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

MSEOF Montparnasse Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.243.600,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.240.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2011

L'associé unique de MSEOF Montparnasse Lux S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du M. Martijn Bosch comme gérant de la Société avec effet immédiat.
- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* M. Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2011174824/15.

(110203521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

MSEOF Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.112.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2011

L'associé unique de MSEOF Manager S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du M. Martijn Bosch comme gérant de la Société avec effet immédiat.
- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* M. Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2011174825/15.

(110203517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R.C.S. Luxembourg B 160.082.

—
In the year two thousand and eleven,

On the seventh day of December

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 81,944,

represented here by Mrs. Malgorzata McELFRESH, assistant corporate counsel, residing in Strassen,
by virtue of a proxy given on 5 December 2011,

which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declared to be the sole shareholder of "Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, incorporated by deed of the undersigned notary on 30 March 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1327 on 18 June 2011, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 160,082,

hereafter "the Company".

The appearing party, represented as stated hereabove, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital by one billion Russian Roubles (RUB 1,000,000,000.00) in order to raise it from its current amount of one million Russian Roubles (RUB 1,000,000.00) to one billion and one million Russian Roubles (RUB 1,001,000,000.00) through the issue of five hundred thousand (500,000) new shares, having a par value of two thousand Russian Roubles (RUB 2,000.00) each, having the same rights and privileges as the existing shares, by a contribution in cash.

All the five hundred thousand (500,000) new shares have been subscribed by "Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.", prenamed.

All the new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of one billion Russian Roubles (RUB 1,000,000,000.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article six of the Articles of Incorporation of the Company, which will from now on have the following wording:

" **Art. 6. (First paragraph).** The Company's share capital is set at one billion and one million Russian Roubles (RUB 1,001,000,000.00) represented by five hundred thousand five hundred (500,500) shares with a par value of two thousand Russian Roubles (RUB 2,000.00) each."

Costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about ten thousand Euro (EUR 10.000,00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le sept décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.944,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, "assistant corporate counsel", demeurant à Strassen,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 décembre 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de "Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des

Sociétés et Associations C, numéro 1327 du 18 juin 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.082,

ci-après "la Société".

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un milliard de roubles russes (RUB 1.000.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de un million de roubles russes (RUB 1.000.000,00) à un milliard et un million de roubles russes (RUB 1.001.000.000,00), par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille roubles russes (RUB 2.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, par un apport en espèces.

L'intégralité des cinq cent mille (500.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par "Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.", prénommée.

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un milliard de roubles russes (RUB 1.000.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Seconde résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de un milliard et un million de roubles russes (RUB 1.001.000.000,00), représentée par cinq cent mille cinq cents (500.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille roubles russes (RUB 2.000,00) chacune."

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ dix mille euros (EUR 10.000,00).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 54787. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172456/102.

(110200611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Optique NOTHUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 29.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011174843/13.

(110203862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Nouvelle Hostellerie de Reichlange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 101.775.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011174842/10.

(110203353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

P.N.G.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.846.

Extrait de l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2011

L'Assemblée constate et accepte la démission de Mademoiselle Sandrine DELGADO et décharge lui est donnée.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur André SEDIKI, Gérant de sociétés, né le 1^{er} juillet 1970 à Saint Maurice (F) avec adresse professionnelle au 12, rue du Séminaire - F - 94550 Chevilly Larue.

Le nouvel administrateur ainsi nommé, terminera le mandat accordé à son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011174847/15.

(110203392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

ProLogis UK CCLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011174848/14.

(110204085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

ProLogis UK CCXLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011174857/14.

(110204094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.